

Conseils et préparation

Le SIPE peut vous aider pour :

- mieux connaître vos forces et vos motivations
- valoriser vos compétences et votre parcours
- savoir comment chercher un stage ou un emploi
- améliorer vos candidatures (CV, Lettres de motivation, simulations d'entretiens)

Pour cela :

→ Evènement « BOOSTE TA CANDIDATURE ! »

Du 17 au 20 octobre 2022 à UPVD IN CUBE

Une semaine de conseils sur :

- Posture et image
- CV, Lettre de motivation
- Entretien de recrutement
- Développer son réseau professionnel



→ **Accompagnement** de la conseillère en insertion professionnelle sur toutes vos démarches de recherche de stage/emploi/ alternance/ etc.

Prise de rdv sur votre Espace Carrière Jobteaser

→ Des ateliers :

- Le travail collaboratif
- Identification et valorisation des « soft skills »
- E-reputation
- Atelier de pitch session
- Simulation d'entretien
- Atelier CV / LDM

Nous intervenons et proposons également des ateliers à la carte en fonction des besoins des formations !

Offres de stages/ emplois/ jobs

Où trouver des offres ?

• Stages, jobs et emplois :

→ « Espace carrière » sur l'ENT ou le site UPVD

Accès à l'ensemble des offres de JOBTEASER et aux offres des partenaires de l'UPVD en exclusivité !

→ Lors de l'action « Trouve ton stage ! »

Une semaine où les recruteurs se déplacent à l'UPVD pour recruter leurs futurs stagiaires !

Les 22 et 24 novembre 2022 à UPVD IN CUBE



Le saviez-vous ?

Depuis 2011, **86% des étudiants de l'UPVD trouvent leur stage par leur réseau professionnel ou par l'envoi de candidatures spontanées**, et seulement 14% en répondant à des offres.

Pour mieux comprendre les démarches de recherche de stage et d'emploi, sollicitez le SIPE, c'est un pas vers votre réussite !

Le SIPE, en résumé

SERVICE D'INSERTION PROFESSIONNELLE ENTREPRENEURIAT

T'ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI, T'AIDER À ENTREPRENDRE, BOOSTER TON RÉSEAU.

INSERTION PROFESSIONNELLE

- Rechercher un stage, un emploi, un job.
- Rédiger son CV, ses lettres de motivation.
- Préparer ses entretiens d'embauche.

04.68.66.20.43
sip@univ-perp.fr

Mon espace carrière sur l'ENT

ENTREPRENEURIAT

- Entreprendre et étudier à l'université.
- Rendre visible et valider ton projet.
- Bénéficier d'un espace de co-working à l'UPVD IN CUBE.

07.86.18.13.80
in-cube.upvd.fr
06.34.84.50.20
pepite-lr.fr
in-cube@univ-perp.fr

RÉSEAU PROFESSIONNEL UPVD ALUMNI

- Constituer ton premier réseau pro.
- Rencontrer des anciens.
- Optimiser ton insertion professionnelle.

04.68.66.20.99
upvd-alumni.fr
upvdalumni@univ-perp.fr

Convention de stage

La saisie en ligne de la convention de stage :

→ Tout étudiant, (sauf master MEEF), crée sa convention de stage en ligne sur l'**ENT/onglet stages, emploi** et l'imprime en 3 exemplaires

→ L'ordre de **signature** : vous, l'entreprise/la structure, la composante (scolarité ou département)
Il y a 5 signataires sur une convention :

- Vous
- Le tuteur professionnel
- Le signataire qui représente la structure professionnelle (Président, Directeur, DRH...)
- Le responsable pédagogique de votre formation (président de jury, responsable d'année...)
- Le Directeur de l'UFR ou Institut (Doyen)

→ Avant de saisir la convention, il faut absolument avoir récolté **certaines informations indispensables** :

- N° Siret de l'entreprise (pour un stage en France)
- Nom du tuteur professionnel
- Durée, dates, horaires du stage
- Gratification...

→ Pour les stagiaires de la **formation continue** (reprise d'études, demandeurs d'emploi, congés formation...), la convention est à imprimer en **4 exemplaires dont un sera signé par le SFC-A**

→ A l'étape 5, vous pouvez choisir la langue d'édition de la convention (français, **anglais, espagnol** ou **italien**)

Pendant ou à la fin du stage :

→ Si votre convention est validée en ligne, il faudra créer un **avenant** à faire signer par les mêmes parties que pour votre convention pour la modifier. Si elle n'est pas validée, vous pouvez encore la modifier en ligne

→ L'**attestation de stage** est à imprimer en fin de stage et à faire signer par votre structure d'accueil

→ L'**évaluation de votre stage** est à remplir en ligne après votre stage

Règlementation des stages

Général :

→ **Le stage est une période temporaire de mise en situation professionnelle qui s'inscrit avec attribution de crédits ou non dans le cadre d'un cursus pédagogique.**

En stage, vous ne devez pas remplacer un salarié, même pour une activité saisonnière. Il est interdit de vous confier des tâches dangereuses pour votre sécurité ou votre santé

→ Il faut que votre formation comprenne **plus de 200h de formation en présentiel** pour que vous puissiez réaliser un stage

→ Un stage **dans une même entreprise ne peut excéder 6 mois** (924h) consécutifs ou non

→ Un stage **ne peut s'étendre au-delà du 30 septembre** de l'année universitaire suivante

Gratification :

→ Son montant au 1/01/2023 : **4.05 € / heure effective, non imposable** (le montant brut = le montant net)

→ Elle est due dès la **1^{ère} heure effective** si le stage dure plus de **308h** (soit plus de 2 mois à temps complet) et elle est versée mensuellement.

Exception :

- Pour la formation continue, la gratification n'est pas obligatoire, si elle a lieu, elle est soumise à charge pour l'entreprise dès le 1€ versé
- Elle n'est pas obligatoire à l'étranger

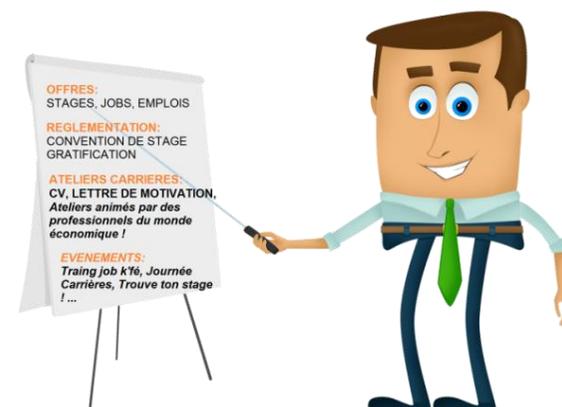
Contactez-nous pour toute question sur (entre autres) :

- **Pays autorisés pour les stages à l'étranger**
- Un stage plus long que prévu dans votre maquette
- Un accident du travail pendant le stage
- Un stage à temps partiel, en horaires décalés...
- Une rupture ou un avenant de stage
- Des congés ou autorisation d'absence pendant le stage

OBLIGATOIRE pour tout stage : portez votre **Responsabilité Civile** à votre secrétariat !

pstage@univ-perp.fr / 04 68 66 20 43

Ou consulter en ligne le « Guide des stages » du MESRI



GUIDE PRATIQUE des STAGES pour les ÉTUDIANTS 2022-2023

sip@univ-perp.fr

04.68.66.20.43

A UPVD IN CUBE (derrière IAE)

